

Le CEFI est un véritable contrat de parrainage qui finance une période d'essai entre un candidat à l'installation hors du cadre familial et un agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé (remplacement, associé supplémentaire...).

### Suivi du stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention entre l'exploitant d'accueil, le candidat à la reprise ou à l'association et la Chambre d'agriculture.

La Chambre d'agriculture vous accompagne tout au long du CEFI pour sécuriser et finaliser votre projet d'installation :

- des rendez-vous réguliers tout au long du stage,
- à votre écoute, le conseiller CEFI vous aide à vous poser les bonnes questions, vous accompagne à résoudre les difficultés rencontrées et facilite les relations au sein de l'exploitation grâce à son regard extérieur,
- au cours du suivi, une équipe pluridisciplinaire peut être mobilisée pour répondre à vos besoins.



### A qui s'adresser ?

**Vous êtes agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé ?  
Cette formule peut aussi vous intéresser !**

**Pour tout renseignement, contactez les conseillers CEFI de votre Chambre d'Agriculture :**

- **Ariège** : 05.61.02.14.00
- **Aude** : 04.68.11.79.32
- **Aveyron** : 05.65.73.79.18
- **Gard** : 04.66.04.50.57
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.81
- **Gers** : 05.62.61.77.13
- **Hérault** : 04.67.20.88.76
- **Lot** : 05.65.23.22.72
- **Lozère** : 04.66.65.62.00
- **Hautes-Pyrénées** : 05.62.43.05.12
- **Pyrénées-Orientales** : 04.68.35.87.81
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.93.62

Les CEFI sont financés par le Conseil Régional d'Occitanie



Un an d'essai avant de s'installer en agriculture...  
Ça vous tente ?

Juillet 2021 - CRA Occitanie



## Objectifs

Le CEFI permet au porteur du projet désirant s'installer hors du cadre familial de réaliser un stage chez un agriculteur afin de préparer son installation par reprise ou association.

### Pour le candidat à l'installation, le CEFI permet de :

- Tester «grandeur nature» :
  - sa vision du métier : est-ce bien le métier que j'imaginais faire ?
  - le choix de l'exploitation : est-ce bien l'exploitation sur laquelle je veux créer mon activité ?
  - l'accord de son entourage : ma famille s'adaptera-t-elle à mon nouveau métier, à ce nouveau milieu ?
- Acquérir une connaissance du système d'exploitation à gérer (technique, économique, social, humain...).
- Bénéficier de l'expérience, du savoir faire du cédant ou du futur associé.
- Tester la faisabilité et la rentabilité du projet de reprise.
- Mieux appréhender l'avenir.
- Dans le cas d'une association, tester le projet en condition réelle avant de s'engager (organisation, décision, travail en commun...).

### Pour le cédant, le CEFI permet de :

- Accompagner un porteur de projet en lui faisant profiter de son expérience.
- S'assurer de la compétence de son repreneur.
- Une meilleure valorisation de son outil de travail.
- Mener progressivement sa cessation d'activité.

## Nature des projets

Les projets d'installation peuvent être de 3 types :

- Remplacement d'un agriculteur sur une exploitation individuelle.
- Association en remplacement d'un associé.
- Association en développement de l'exploitation.

## Durée du stage

- De 3 à 12 mois, dans le cas général.
- 6 mois maximum pour un ancien salarié de l'exploitation d'accueil.
- 9 mois maximum pour un ancien apprenti de l'exploitation d'accueil.

## Conditions d'accès pour le candidat à l'installation

- Avoir moins de 55 ans à l'issue du stage.
- Avoir un niveau de formation minimum : niveau 3 agricole (CAPA, BEPA...) ou niveau 4 non agricole (Bac...)
- Détenir un diplôme agricole de niveau 4 minimum (BPREA, Bac Pro...) ou justifier d'une expérience professionnelle agricole reconnue (obtenir 10 points dans la grille de validation).
- N'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage (jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré inclus).
- Démontrer la pertinence du stage.

## Statut du candidat à l'installation

Pendant le CEFI, le candidat à l'installation est stagiaire de la Formation Professionnelle. Sa rémunération et sa couverture sociale sont pris en charge par le Conseil Régional ou Pôle Emploi.

### Niveau de rémunération

- De 200 à 685 € par mois (selon l'âge et le statut antérieur du candidat).
- Pour les demandeurs d'emploi indemnisés avant leur entrée en stage, la rémunération est versée par Pôle emploi en fonction des droits acquis antérieurement (AREF).